

RÉSUMÉ DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION (FICHE RÉPERTOIRE)

Intitulé (cadre 1)

deug mention STAPS :

(cadre 2) Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Sera complété par la DGESIP afin d'indiquer les universités/établissements accrédités et/ou habilités à délivrer la mention	Recteur de l'académie, chancelier des universités ; Président de l'université

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)

Niveau (nomenclature 1969) : 1

Niveau (EQF) : 7

Code NSF [G1204](#) : Éducation en activités sportives

Résumé du référentiel d'emploi et éléments de compétences acquis (cadre 5)

Le titulaire d'un deug est un animateur technicien. Il encadre et anime un groupe en toute sécurité au sein d'une structure ou en tant qu'indépendant dans le domaine des APSA, à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir n'incluant pas la compétition. Il s'intègre dans un environnement professionnel, propose et met en oeuvre un projet d'animation en cohérence avec la politique de la structure

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

S'appuyant sur une expertise professionnelle, sportive et scientifique pluridisciplinaire, les activités du titulaire s'articulent autour des activités suivantes:

- Choisir et adapter les Activités Physiques Sportives et Artistiques en fonction des caractéristiques des publics
- Concevoir, élaborer, mettre en oeuvre un projet d'animation adapté au public
- Animer-encadrer en toute sécurité
- Problématiser et analyser les caractéristiques d'un secteur professionnel
- S'intégrer dans une structure dans le respect des règles professionnelles et participer à sa dynamique
- s'exprimer et communiquer en utilisant des outils et des méthodes variées

Compétences ou capacités évaluées

Compétences disciplinaires Choisir et adapter les APSA en fonction des caractéristiques des publics

Bloc 1 : Mobiliser des connaissances et des concepts scientifiques pluridisciplinaires pour analyser et expliquer les actions motrices des pratiquants

Compétences certifiées

- 1-1 : Décrire et expliquer l'activité du pratiquant en mobilisant des connaissances en sciences de la vie et en utilisant des données, des outils et des techniques d'analyse appropriées
- 1-2 : Décrire et expliquer l'activité du pratiquant en mobilisant des connaissances en sciences humaines et sociales et en utilisant des données, des outils et des techniques d'analyse appropriées

Bloc 2 : Caractériser l'activité des pratiquants en mobilisant une culture technique, pratique et technologique dans au moins 4 groupements d'APSA

Compétences certifiées

- 2-1- Expliquer, à l'aide de connaissances scientifiques et d'outils de mesure et d'observation, les ressources à mobiliser et les processus mis en œuvre par les pratiquants.
- 2-2- Acquérir une expérience pratique et développer son niveau de performance dans ces APSA
- 2-3- Expliquer les adaptations nécessaires pour progresser en mobilisant son expérience pratique et ses connaissances technologiques et scientifiques des APSA
- 2-4- Situer le niveau des pratiquants dans une APSA grâce à une évaluation instrumentée et une observation outillée

Compétences disciplinaires professionnelles : Concevoir, élaborer un projet d'animation adapté au public

Bloc 3 : Construire et mettre en œuvre un projet d'encadrement et d'intervention en animation sportive à un niveau initiation ou perfectionnement

Compétences certifiées

- 3-1- Construire et présenter un projet de séances d'intervention
- 3-2- Justifier un projet de séances en utilisant les connaissances scientifiques et les outils méthodologiques appropriés

Compétences disciplinaires professionnelles : Animer-encadrer en toute sécurité

Bloc 4 : animer et Encadrer en toute sécurité des situations et un ensemble organisé de séances

Compétences certifiées

- 4-1- Encadrer en sécurité
- 4-2- Maîtriser l'aménagement matériel de la séance et les paramètres de la situation
- 4-3- Gérer et Animer le groupe de pratiquants pour le faire progresser.

Compétences disciplinaires professionnelles : Problématiser et analyser les caractéristiques d'un secteur professionnel

Bloc 5 : Analyser et comprendre l'environnement social, sociétal et institutionnel des structures et des pratiquants

Compétences certifiées

- 5-1 : Situer sa structure dans son environnement professionnel élargi
- 5-2 : Avoir une analyse critique de l'action de la structure dans son environnement à l'aide des sciences sociales

Compétences professionnelles : S'intégrer dans une structure dans le respect des règles professionnelles et participer à sa dynamique

bloc 6 : Agir et se repérer au sein d'une organisation professionnelle structurée compétences certifiées

- 6-1- Rendre compte de son action au sein de la structure et la situer dans le projet de celle-ci
6-2 : S'intégrer dans une équipe et être force de propositions
6-3 : Participer à la conception et à l'organisation d'un projet
6-4 : Respecter les principes éthiques et déontologiques de toute action éducative et les règles de l'engagement professionnel

Compétences transversales et linguistiques

Bloc 7 : Mettre en œuvre des moyens d'expression et de communication corporelles, écrites et orales

Compétences certifiées

- 7-1 : Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française pour présenter une production et/ou argumenter un point de vue
7-2 : Développer une capacité à s'exprimer corporellement et à communiquer pour présenter des productions et/ou s'adapter à un public

Bloc 8 : expression écrite et orale dans une langue étrangère

Compétences certifiées

- 8-1 : Se servir aisément de la compréhension et de l'expression écrites et orales d'une langue étrangère dans le champ du sport et de l'animation en utilisant un langage technique précis

Bloc 9 « Usages digitaux et numériques »

Compétences certifiées

- 9-1 : Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer avec ses pairs

Compétences Professionnelles d'intégration

Bloc 10 : adapter ses interventions professionnelles à des champs professionnels et à des publics : Découvrir les différents secteurs d'intervention et les métiers possibles

Compétences certifiées

- 10-1- compétence APA-S : valoriser l'activité et les progrès du pratiquant et Inscrire son projet individuel dans la dynamique de son environnement
10-2: compétence EM : animer en sécurité des séances collectives pour un public enfant et adolescent
10-3 compétence ergonomie : Identifier les facteurs de risque (physique, psychologique, juridique et éthique...) et les enjeux de la pratique professionnelle (éthique, droit, formes de pratique du métier)
10-4 compétence ES : connaître les étapes de progression dans une spécialité sportive et encadrer des pratiquants lors de séances et sur des compétitions
0-5 compétence MS : organiser un micro événements sportifs pour un public donné

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités (5 maximum à présenter sous forme de liste avec tiret)

- Le sport amateur
- Le secteur associatif
- Le secteur privé
- Les fédérations sportives et d'éducation populaire
- Les collectivités territoriales

Mots clefs des secteurs accessibles (en majuscule séparés par un ;)

Types d'emplois accessibles

animateur technicien ; éducateur sportif.

Mots clefs des emplois accessibles (en majuscule séparés par un ;)

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

G1204 - Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités

Ce deug donne accès à une carte professionnelle et donc aux métiers à exercice réglementé en référence au Code du sport.

Articles L212-1 du Code du sport et R212-89 du Code du sport.

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités de la certification permettent de valider les compétences via l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011).

Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

Un découpage du référentiel en blocs de compétences est possible et même nécessaire à terme. Un bloc correspond à un ensemble cohérent du point de vue des compétences et des activités en référence. Il n'a pas de cohérence a priori avec des blocs d'enseignement car cela reviendrait à figer les maquettes sur les fiches RNCP. Cette cohérence est ce qui va en permettre une lecture par les acteurs socio économiques et par conséquent leur usage en FTLV. C'est donc très important d'y réfléchir sérieusement en LP.... Le bénéfice d'un bloc est définitif. Il doit devenir notamment la référence pour la VAE.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
---	-----	-----	-----------------------------------

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
En contrat de professionnalisation			Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
Par candidature libre		X	
Par expérience Date de mise en place :2002	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
Selon les parcours types suivi ou/et les secteurs d'activités professionnels d'exercices, des diplômes ou des certifications d'autres ministère ou de branches professionnelles peuvent être visés.	Ne rien indiquer mais signaler si vous avez lu des choses particulières

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Sera complété par la DGESIP avec l'ensemble des arrêtés pour les différents établissements habilités ou accrédités pour délivrer la mention de LP concerné.

Références autres :

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'informations :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de certification :

Sera complété par la DGESIP pour l'ensemble des universités/établissements accrédités et/ou habilités à délivrer la mention

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Historique :

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Sera complété par la DGESIP pour l'ensemble des universités/établissements accrédités et/ou habilités à délivrer la mention. Pour ce faire une liste générique de lien web sera générée ; charge aux DSI des établissements d'assurer le renvoi sur les pages ad hoc de leurs sites web (à faire : AA + GR)

